

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MAI 2018

Nombre de conseillers municipaux : 33

Présents : 27

Procurations : 6

044/2018 INFORMATIONS LÉGALES : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

(*la numérotation correspond à celle de l'article L2122-22 du CGCT)

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

Délégation sous 4°

- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

MARCHES PUBLICS : MARCHES ORDINAIRES SUR LA BASE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

- **Projet de création d'un pôle communal et associatif du « Canal » Lot 01 Marché de contrôle technique**

Dans le cadre du projet de création d'un pôle communal et associatif du « Canal », la ville doit se faire accompagner par un contrôleur technique pour remise d'avis dans les conditions de l'article L III-23 du code de la Construction et de l'Habitation

Missions de base :

- Mission de base de type L portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
- Mission de base de type SEI portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public
- Mission de type PS portant sur la sécurité des personnes en cas de séisme,
- Mission de type HAND portant sur l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Missions complémentaires :

- Mission complémentaire de type PI relative à la solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés
- Mission complémentaire de type F relative au fonctionnement des équipements
- Mission complémentaire de type Av relative à la stabilité des ouvrages avoisinants
- Mission complémentaire de type Ph relative à l'isolation acoustique des bâtiments

- Mission complémentaire de type Th relative à l'isolation thermique, économies d'énergies des bâtiments
- Mission complémentaire non normalisée PV relative au récolement des PV d'essai au feu des matériaux et matériels
- Etablissement du certificat de conformité électrique destiné au Consuel, si besoin
- Rapport de vérification initiale des installations électriques, une fois les raccordements effectués.
- Rédaction de l'attestation finale d'accessibilité handicapés, prévue à l'achèvement des travaux par application de l'article L 111.7.4. du Code de la Construction et de l'Habitat, établissant que les règles concernant l'accessibilité ont bien été prises en compte
- Rédaction de l'attestation parasismique établissant que le contrôleur technique a fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte au stade de la conception des règles parasismiques (à joindre à la demande de permis de construire en application du b de l'article R. 431-16 du Code de l'urbanisme) et justifiant de la prise en compte de ses avis par le maître d'ouvrage sur le respect des règles de construction parasismique (à joindre à la déclaration d'achèvement des travaux en application de l'article R. 462-4 du Code de l'urbanisme)
- Rédaction de l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique (à joindre à la demande de permis de construire et à l'achèvement des travaux).

Au regard des besoins qui ont été déterminés, l'enveloppe prévisionnelle était de 12 600 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse (l'Alsace) et publié sur la plateforme de dématérialisation, le 9 février 2018.

5 candidatures ont été réceptionnées (dont 2 par voie dématérialisée) le 2 mars 2018 à 12 heures.

Les candidatures ont été évaluées au regard des critères suivants :

Rang	Critères de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique appréciée au vu du mémoire justificatif	60 %
2	Prix	40 %

Et complétés par les sous-critères de la valeur technique énoncés au règlement.

La Commission MAPA qui a siégé le 12 mars 2018 a émis un avis favorable quant au classement des candidats et au choix du prestataire.

Sur la base du classement prévisionnel des offres et de l'avis émis par la Commission MAPA, le Pouvoir Adjudicateur a décidé d'attribuer le contrat au bureau d'étude VERITAS pour un montant de 10 690 € HT.

▪ **Projet de création d'un pôle communal et associatif du « Canal » Lot O2 Marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS)**

Dans le cadre du projet de création d'un pôle communal et associatif du « Canal », la ville devait se faire accompagner par un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé de niveau 1 pour les phases de conception et réalisation en vue de la création d'un pôle communal et associatif.

Mise en œuvre des principes généraux de prévention :

Le coordonnateur veille à ce que les principes généraux de prévention définis aux articles L 235-1 et L 235-18 soient effectivement mis en œuvre.

En phase conception - étude - élaboration du projet

- assistance au maître d'ouvrage pour l'élaboration de la Déclaration Préalable
- participation aux réunions de mise au point des dossiers d'études (Avant-Projets, études de Projet)
- élaboration du Plan Général de Coordination prévu l'article L235-6 du Code du Travail, sa diffusion aux titulaires des marchés des travaux et aux organismes et administrations (IT / CRAM / OPPBTP)
- constitution du Dossier d'Intervention Ultime sur l'Ouvrage
- ouverture du Registre-Journal de la coordination
- définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, des appareils de levage et des installations générales (notamment installations électriques) et mention de leur répartition entre les différents corps d'état ou de métiers.

En phase réalisation des ouvrages

1. Il lui appartient :

- d'organiser la coordination entre les différentes entreprises
- d'organiser les modalités d'utilisation en commun des installations, matériels et circulations verticales et horizontales
- d'organiser leur information mutuelle et l'échange entre elles des consignes en matière de sécurité et de protection de la santé
- de mettre au point et de diffuser les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé.

Préalablement à l'intervention d'une entreprise, il procède à une inspection commune où sont précisées, en fonction des caractéristiques des travaux, les consignes à observer ou à transmettre et les observations particulières de sécurité et de santé prises pour l'ensemble de l'opération

2. Il veille à l'application correcte des mesures de coordination définies

3. Il tient à jour et adapte le Plan Général de Coordination et veille à son application

4. Il complète le Dossier d'Intervention Ultime sur l'Ouvrage.

5. Il tient compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier. Il procède ainsi notamment :

- avant le commencement des travaux, à une inspection avec le chef d'établissement en activité pour :
 - délimiter le chantier
 - matérialiser les zones du secteur présentant des dangers spécifiques
 - préciser les voies de circulation (personnel, véhicules, engins...)
 - définir les installations sanitaires, vestiaires, locaux de restauration du personnel
- à la communication aux entreprises des consignes de sécurité et de l'organisation prévue pour assurer les premiers secours en cas d'urgence.

6. Il prend les dispositions nécessaires pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier.
7. Il doit tenir à jour son Registre - Journal de la coordination et clôturer les documents administratifs DIUO et RJ avec archivage pendant 5 ans.

Au regard des besoins qui ont été déterminés, l'enveloppe prévisionnelle était de 3 710 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse (l'Alsace) et publié sur la plateforme de dématérialisation, le 9 février 2018.

6 candidatures ont été réceptionnées (dont 3 par voie dématérialisée) le 2 mars 2018 à 12 heures.

Les candidatures ont été évaluées au regard des critères suivants :

Rang	Critères de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique appréciée au vu du mémoire justificatif	60 %
2	Prix	40 %

Et complétés par les sous-critères de la valeur technique énoncés au règlement.

La Commission MAPA qui a siégé le 12 mars 2018 a émis un avis favorable quant au classement des candidats et au choix du prestataire.

Sur la base du classement prévisionnel des offres et de l'avis émis par la Commission MAPA, le Pouvoir Adjudicateur a décidé d'attribuer le contrat au bureau d'étude QUALICONSULT pour un montant de 3 296 € HT.

- **Location - Maintenance de matériels neufs de reprographie pour les écoles maternelles et élémentaires**

Location - mise en place des matériels - maintenance d'un parc de 9 photocopieurs numériques noir et blanc réseau, la formation des agents à leur utilisation, les mouvements des appareils ainsi que leur enlèvement en fin de marché, la fourniture de consommables et la maintenance (entretien et réparation) pendant la durée du contrat, destinés à équiper les écoles maternelles et élémentaires de la ville.

Au regard des besoins qui ont été déterminés, l'enveloppe prévisionnelle était de 28 080 € HT pour 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme de dématérialisation, le 2 mars 2018.

2 candidatures ont été réceptionnées (dont 1 par voie dématérialisée) le 22 mars 2018 à 12 heures. Après analyse, une des offres était incomplète et la réponse a de ce fait été jugée irrecevable.

Les candidatures ont été évaluées au regard des critères suivants :

Rang	Critères de jugement des offres	Pondération
1	Prix	50 %
2	Valeur technique de l'offre	45 %
3	Qualité et lisibilité de l'offre	5 %

Et complétés par les sous-critères de la valeur technique énoncés au règlement.

La Commission MAPA qui a siégé le 29 mars 2018 a émis un avis favorable quant au classement des candidats et au choix du prestataire.

Sur la base du classement prévisionnel des offres et de l'avis émis par la Commission MAPA, le Pouvoir Adjudicateur a décidé d'attribuer le contrat à la société TOSHIBA pour un montant de 25 488 € HT.

▪ **Programme d'entretien des voiries communales 2018 – Travaux de point à temps**

Travaux de bitumage et de gravillonnage à effectuer dans diverses rues situées sur le ban de la commune

Au regard des besoins qui ont été déterminés, l'enveloppe prévisionnelle était de 50 000 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse (l'Alsace) et publié sur la plateforme de dématérialisation, le 28 mars 2018.

3 candidatures ont été réceptionnées (dont 1 par voie dématérialisée) le 16 avril 2018 à 12 heures.

Les candidatures ont été évaluées au regard des critères suivants :

Rang	Critères de jugement des offres	Pondération
1	Prix	80 %
2	Valeur technique appréciée au vu du mémoire justificatif	20 %

Et complétés par les sous-critères de la valeur technique énoncés au règlement.

La Commission MAPA qui a siégé le 18 avril 2018 a émis un avis favorable quant au classement des candidats et au choix du prestataire.

Sur la base du classement prévisionnel des offres et de l'avis émis par la Commission MAPA, le Pouvoir Adjudicateur a décidé d'attribuer le contrat à la société MATROL pour un montant de 44 610 € HT.

- **Programme travaux de voirie 2^{ème} tranche – Dossier 1 : Projet Urbain Partenarial**

L'opération approuvée par délibération n° 96/2017 du 29.09.2017, comprend les prestations suivantes :

- décapage de matériaux enrobés, abattage d'arbres et arrachage de haie.
- terrassement, confection de couche de fondation de chaussée.
- fourniture et pose de bordures, d'éléments béton en L pour mur de soutènement, de caniveau préfabriqué à grille, de tabourets siphons raccordés sur puits d'infiltration, de tubes, chambre et regards pour réseau télécom, de gaines pour réseau d'éclairage public, de candélabre, de matériaux enrobés pour chaussée.

Au regard des besoins qui ont été déterminés, l'enveloppe prévisionnelle était de 68 333,33 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse (l'Alsace) et publié sur la plateforme de dématérialisation, le 6 avril 2018.

2 candidatures ont été réceptionnées (dont 1 par voie dématérialisée) le 25 avril 2018 à 12 heures.

Les candidatures ont été évaluées au regard des critères suivants :

Rang	Critères de jugement des offres	Pondération
1	Prix	60 %
2	Valeur technique appréciée au vu du mémoire justificatif	40 %

Et complétés par les sous-critères de la valeur technique énoncés au règlement.

La Commission MAPA qui a siégé le 3 mai 2018 a décidé de déclarer la procédure sans suite, les offres reçues étant largement au-dessus du budget prévisionnel (95 728 € HT et 98 000 € HT).

- **Programme travaux de voirie 2^{ème} tranche – Dossier 2 : Renouvellement des conduites et des branchements d'eau potable rue des Mimosas**

L'opération approuvée par délibération n° 96/2017 du 29.09.2017, comprend les prestations suivantes :

- Travaux concernant le renouvellement et l'extension des réseaux servant à l'adduction et à la distribution d'eau potable y compris les branchements d'immeubles.
- La pose de conduites et appareils fournis soit par l'entreprise, soit par la Ville de Mulhouse.
- La réalisation des branchements neufs ou leur renouvellement.
- Les mises en conformité de branchements sur domaines public et privé.

Au regard des besoins qui ont été déterminés, l'enveloppe prévisionnelle était de 50 000 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse (l'Alsace) et publié sur la plateforme de dématérialisation, le 6 avril 2018.

3 candidatures ont été réceptionnées (dont 1 par voie dématérialisée) le 25 avril 2018 à 12 heures.

Les candidatures ont été évaluées au regard des critères suivants :

Rang	Critères de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique appréciée au vu du mémoire justificatif	60 %
2	Prix	40 %

Et complétés par les sous-critères de la valeur technique énoncés au règlement.

La Commission MAPA qui a siégé le 3 mai 2018 a émis un avis favorable quant au classement des candidats et au choix du prestataire.

Sur la base du classement prévisionnel des offres et de l'avis émis par la Commission MAPA, le Pouvoir Adjudicateur a décidé d'attribuer le contrat à la société MADER pour un montant de 36 472,49 € HT.

- **Programme travaux de voirie 2^{ème} tranche – Dossier 3 : Parcours éveil des sens**

Tranche Ferme Place Boog

- travaux de dépose/repose de pavés béton et de dalles granit, de terrassement, de démolition/réfection d'un mur en moellons, de dépose/repose de mobilier urbains (bornes et barrières), de pose de gaine TPC, de confection de couche de fondation, de fourniture et pose de dalles granit, de bordures béton type P1, de dalles engazonnables carrossables, de fourniture et pose verticale et horizontale de traverses chêne, de fourniture et pose d'un sol amortissant coulé en E.P.D.M., de fourniture et mise en œuvre de terre végétale, d'engazonnement.

Tranche Optionnelle 15 rue de l'Ecole

- travaux de décapage de matériaux enrobés, de dépose/repose de bordures et pavés granit, de terrassement, de fourniture et pose de tabouret siphon et de tampon d'assainissement, de pose de gaine TPC et de câble cuivre de terre, de confection de couche de fondation, de fourniture et pose de dalles granit, de fourniture et pose de bloc marche en béton, de fourniture et pose de bande d'éveil de vigilance en béton, de pose d'une clôture en panneaux soudés avec brise vue en toile, de fourniture et pose de bordures béton type P1, de fourniture et pose verticale et horizontale de traverses chêne.

Au regard des besoins qui ont été déterminés, l'enveloppe prévisionnelle était de 52 500 € HT pour la tranche ferme et 49 166,66 € HT pour la tranche optionnelle.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse (l'Alsace) et publié sur la plateforme de dématérialisation, le 6 avril 2018.

2 candidatures ont été réceptionnées (dont 2 par voie dématérialisée) le 25 avril 2018 à 12 heures.

Les candidatures ont été évaluées au regard des critères suivants :

Rang	Critères de jugement des offres	Pondération
1	Prix	60 %
2	Valeur technique appréciée au vu du mémoire justificatif	40 %

Et complétés par les sous-critères de la valeur technique énoncés au règlement.

La Commission MAPA qui a siégé le 3 mai 2018 a émis un avis favorable quant au classement des candidats et au choix du prestataire.

Sur la base du classement prévisionnel des offres et de l'avis émis par la Commission MAPA, le Pouvoir Adjudicateur a décidé d'attribuer le contrat à la société GIAMBERINI pour un montant de 43 414,95 € HT pour la tranche ferme et 50 571,67€ pour la tranche optionnelle.

Délégation sous 16°

- d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions judiciaires, civiles et pénales, ainsi que devant les juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ;

- **Référé-expertise Ecole de Musique**

Par suite des désordres affectant le système de chauffage de l'Ecole de Musique sise rue des Alliés, circonscrit à ce jour à un seul espace de bureau, la Ville a saisi le Tribunal Administratif de Strasbourg le 15 mars 2018 aux fins de la désignation d'un expert par une procédure de référé- expertise.

Le Conseil municipal a été informé le 29 mars dernier.

Par ordonnance du 17 avril 2018, le Tribunal Administratif a désigné Monsieur Jean DUBOIS, ingénieur, en qualité d'expert, avec pour mission de déterminer l'origine, l'étendue et l'imputabilité des désordres ainsi que le coût des travaux de reprise des désordres/malfaçons. Il devra déposer son rapport au greffe avant le 31 décembre 2018.

Me CEREJA, Avocat au Barreau de Mulhouse, a été chargé de défendre les intérêts de la Ville dans ce dossier.

- **Révocation de Monsieur Bruno DURIEZ, adjoint technique principal 2^{ème} classe**

Par arrêté municipal n°0021/2018 en date du 9 janvier 2018 portant application d'une sanction disciplinaire du 4^{ème} groupe, Monsieur Bruno DURIEZ, a été révoqué et radié des cadres de la fonction publique.

Un recours pour excès de pouvoir a été formé par le conseil de l'intéressé devant le Tribunal Administratif de Strasbourg aux fins d'obtenir l'annulation de l'arrêté correspondant et la réintégration de l'intéressé.

Me CEREJA, Avocat au Barreau de Mulhouse, a été chargé de défendre les intérêts de la Ville dans ce dossier.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Après avis des Commissions réunies, le Conseil Municipal A PRIS CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation donnée par délibération du 24 avril 2014, complétée par délibérations des 24 novembre 2016 et 18 mai 2017.

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 31 mai 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MAI 2018**

Nombre de conseillers municipaux : 33

Présents : 28

Procurations : 5

**045/2018 COMITÉ TECHNIQUE ET C.H.S.C.T. – ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018
Fixation du nombre de représentants du personnel**

La Loi du 26 janvier 1984 modifiée, et plus particulièrement ses articles 32, 33 et 33-1, prévoit la création des comités techniques dans les collectivités employant au moins 50 agents.

Le décret 85-865 du 30 mai 1985 modifié, précise les modalités de composition et de fonctionnement des comités techniques. Le nombre des représentants titulaires du personnel est compris entre 3 et 5, lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 agents. L'effectif au 1er janvier 2018 à prendre en compte selon l'article 8 de ce même décret et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 118 agents. Lors du précédent mandat, ce nombre avait été fixé à 5 membres titulaires. Les membres suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

A partir de ces élections professionnelles en 2018, le décret 2017-1201 du 27 juillet 2017 fixe les règles relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale.

D'autre part, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 prévoit la mise en place de Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) dès qu'une collectivité franchit le seuil de 50 agents. Un tel C.H.S.C.T. a ainsi été créé à la Ville suite aux élections des représentants du personnel au Comité Technique du 4 décembre 2014. Le nombre de représentants titulaires au sein du C.H.S.C.T. avait été fixé à 5 titulaires, et en nombre égal à 5 suppléants.

Les organisations syndicales ont été informées par mail du 31 mai 2018, de la proposition de maintien du nombre de représentants titulaires ci-dessous.

Les élections professionnelles de 2018 concernent le renouvellement du seul collège des représentants du personnel.

Après avis des Commissions réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *FIXE à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants tant pour le Comité Technique que pour le C.H.S.C.T. ;*
- *DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants tant pour le Comité Technique que pour le C.H.S.C.T. ;*
- *DECIDE le non recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.*

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 31 mai 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MAI 2018**

Nombre de conseillers municipaux : 33

Présents : 28

Procurations : 5

**046/2018 CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE RIEDISHEIM
ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ETAT**

Le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 révisé la convention-type communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat et crée une convention-type intercommunale.

Ces nouvelles conventions-type de coordination prennent en compte la grande variété des situations actuelles des polices municipales et laissent au maire une certaine marge de manœuvre dans ses relations avec l'Etat dans ce domaine.

La conception d'une nouvelle convention-type communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat constitue la réponse de l'Etat à un certain nombre de difficultés apparues lors de faits divers parfois tragiques et confirmées par différents rapports. L'Inspection générale de l'administration avait ainsi relevé une grande diversité de situations, certaines communes ayant développé d'importants services de police municipale. Dès lors, il est apparu que les anciennes conventions de coordination obligatoires pour les services de plus de cinq policiers municipaux, étaient inadaptées aux nouveaux enjeux dans certaines communes et aux évolutions récentes en matière de vidéoprotection ou de développement de l'intercommunalité.

Ainsi, dans un souci d'adaptation de la convention au contexte local, il a été proposé aux maires une convention à deux niveaux, en fonction de l'acuité des problématiques de délinquance locale. En complément d'un format minimal, il est possible d'aller plus loin avec la coopération opérationnelle renforcée, surtout destinée aux polices municipales dotées d'un effectif plus important.

Cette convention s'articule de la manière suivante :

1.« Le diagnostic local de sécurité » (article 1 de la convention)

Effectué par les forces de sécurité de l'Etat, « avec le concours de la commune signataire », cet état des lieux s'effectue dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. A l'issue de cet état des lieux, les priorités ont été dégagées telles que la police de proximité, la lutte contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique, la sécurité routière....

2.« La coordination des services », (Titre I, articles 2 à 14)

Ce titre reprend pour une grande part le contenu des anciennes conventions de coordination du décret de 2000. La nature et les lieux d'intervention sont précisés, ainsi que les modalités de la coordination.

Les articles 2 à 9 énumèrent les domaines privilégiés d'action de la police municipale. Ainsi,

la police municipale se voit confier la surveillance « à titre principal » des bâtiments communaux, des établissements scolaires, la surveillance des cérémonies, la surveillance de la circulation et du stationnement, les enlèvements de véhicules. « Sans exclusivité », la police municipale assure la surveillance des autres manifestations notamment sportives, récréatives ou culturelles, cette mission devant donc rester également à la charge des forces de sécurité de l'Etat.

Les modalités de coordination sont arrêtées par concertation entre le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale. Le maire ou son représentant peut naturellement participer à ces réunions. Le maire est également « systématiquement informé » lorsqu'une mission en commun est effectuée, sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat.

Enfin, il est fait référence à l'installation de moyens de communication nécessaires entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat, au quotidien, pour l'accomplissement de leurs missions respectives.

3.« La coopération opérationnelle renforcée », (Titre II, articles 15 à 19)

Ce titre introduit le concept de « coopération opérationnelle renforcée ». Il s'agit de pousser plus loin la coopération avec les forces de sécurité de l'État, en accord avec le préfet.

A la différence des anciennes conventions, qui se contentaient le plus souvent des dispositions du titre I décrites ci-dessus, cette forme plus aboutie de coopération porte sur les points suivants :

- Développer le partage d'informations sur les moyens disponibles ;
- Développer l'information quotidienne et réciproque sur les événements principaux qui se sont déroulés sur le ban communal et sur des éléments de contexte permettant d'améliorer le service ;
- Développer la communication opérationnelle et les moyens techniques pour y parvenir, y compris sur le plan des transmissions (participations aux réseaux radioélectriques de la police nationale « Acropol, etc...) ;
- Développer la prévention des violences urbaines et la coordination des actions en situations de crise ;
- Développer une stratégie commune en matière de sécurité routière ;
- En matière de prévention, préciser le rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables...

4. La nécessaire évaluation des conventions (Titre III, articles 20 à 23)

Les « dispositions diverses » traitent essentiellement de l'évaluation des conventions conclues localement et devant faire l'objet d'un rapport au moins annuel. Ces dernières sont maintenant renouvelables par reconduction expresse tous les trois ans (cinq ans auparavant). L'article 23 fait état d'une « mission d'évaluation associant l'Inspection générale de l'administration » et selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des maires de France. Rédigé sur la base de ces éléments, le projet de convention, tel que joint en annexe, a été validé par la Direction Centrale de la Sécurité Publique et a recueilli l'avis favorable du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse, en date du 25 avril 2018.

Il incombe désormais de le soumettre pour validation à l'assemblée délibérante avant qu'il ne soit signé par le Préfet du Haut- Rhin et le Maire et qu'il vienne ainsi se substituer à la convention conclue en 2000.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu les avis favorables de la Direction Centrale de la Sécurité Publique et du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse ;

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le projet de convention de coordination de la police municipale de Riedisheim et des forces de sécurité de l'Etat, tel que joint en annexe, à intervenir entre le Préfet du Haut- Rhin et le Maire ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.***

Pour extrait certifié conforme.

Riedisheim, le 31 mai 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MAI 2018**

Nombre de conseillers municipaux : 33

Présents : 28

Procurations : 5

047/2018 MUTUALISATION - CONVENTION DANS LE CADRE DE PRET DE MATERIEL M2A-COMMUNES

Dans le cadre des réflexions menées au sein de l'atelier projet « mutualisation et coopération », les communes de l'agglomération ont exprimé le besoin d'organiser le prêt de matériel avec m2A et entre elles afin de favoriser les économies d'échelle.

Le projet de convention, ci-joint, détermine le cadre et les modalités de prêt de matériel. Tout type de matériel, y compris les véhicules et autres matériels immatriculés, est susceptible de faire l'objet d'un prêt.

Une liste et un descriptif de chaque matériel mis à disposition sont déposés en ligne sur la plateforme de partage de m2A.

Chaque commune ou EPCI s'engage librement à mettre à disposition un ou plusieurs matériels en stipulant les conditions de prêt (lieu de réception, conditions d'utilisations spécifiques, formations et ou accréditations nécessaires à son utilisation, tarification, etc...).

Une réservation est obligatoire pour chaque utilisation de matériel. Pour cela, chaque commune demandeuse s'adresse directement à la commune prêteuse du matériel.

Si le prêt de certains types de matériels bien spécifiques nécessite des agents habilités, le prêt du matériel concerné est assorti d'une prestation de service effectuée par le propriétaire du matériel pour le compte du demandeur.

La tarification de cette prestation correspond au seul coût réel supporté par le propriétaire, sans frais complémentaires ni marges.

L'agent en charge de l'utilisation du matériel reste placé sous l'autorité et la responsabilité du maire de sa commune ou du président de l'EPCI, propriétaire du matériel.

Les prêts peuvent être entièrement gratuits ou tarifés en tenant compte uniquement des dépenses d'entretien, d'utilisation (consommables) et de renouvellements. Aucun frais complémentaire, ni marge au bénéfice du prêteur, n'est pris en compte.

Chaque partie prêteuse et chaque partie emprunteuse s'assurent en responsabilité civile.

La dégradation ou la destruction d'un matériel par la partie emprunteuse à la suite d'une négligence ou d'une utilisation inappropriée mettra à sa charge les frais de remise en état ou remplacement dudit matériel.

L'ensemble des documents en lien avec le prêt de matériel est en ligne sur la plateforme de partage m2A. Celle-ci est prise en charge par m2A.

Le Conseil d'Agglomération a adopté ce dispositif par délibération du 26 mars 2018.

La liste et le descriptif du matériel Riedisheimois susceptibles d'être prêtés aux autres communes de l'agglomération a été élaborée par le CTM.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE de la liste du matériel riedisheimois susceptible d'être prêté ;**
- **APPROUVE la signature de la convention cadre, de prêt de matériel entre Mulhouse Alsace Agglomération et les communes membres de l'agglomération et entre les communes membres ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme.

Riedisheim, le 31 mai 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MAI 2018**

Nombre de conseillers municipaux : 33

Présents : 28

Procurations : 5

**048/2018 RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES
INTERCOMMUNAUX**

Au titre de sa compétence « surveillance et protection du milieu naturel », la Communauté de Communes des Collines avait adhéré, par délibération du 30 janvier 2002, au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux, appelé plus communément « BRIGADE VERTE ».

Or, dans le cadre de la création, en début d'année 2010, de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), intégrant l'ex Communauté de Communes des Collines, cette compétence a été rétrocédée à la Ville qui a confirmé son adhésion par délibération du 30 septembre 2010.

Messieurs Rémi OSTERMANN et Charles ABRAHAM ont été désignés, par le Conseil Municipal, respectivement délégués titulaire et suppléant, au sein de ce syndicat mixte.

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, en séance publique, un rapport annuel retraçant l'activité dont la compétence a été transférée au syndicat mixte.

Le rapport d'activités pour l'année 2017 est consultable sur le site Internet de la Ville : www.riedisheim.fr sous les rubriques « Intercommunalité » et « Syndicats intercommunaux ».

Ce rapport comprend en outre un volet retraçant le bilan d'activités des Brigades Vertes sur le territoire de notre Commune, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Une version « papier » de ces documents est consultable en Mairie, au service juridique et foncier. Le rapport a été adressé aux membres du conseil municipal en annexe de l'ordre du jour de la présente séance.

Après avis des Commissions réunies, le Conseil Municipal A PRIS CONNAISSANCE du rapport d'activités 2017 du Syndicat Mixte des Brigades Vertes, tel que joint en annexe, complété par les explications des délégués de la Ville.

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 31 mai 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MAI 2018**

Nombre de conseillers municipaux : 33

Présents : 28

Procurations : 5

049/2018 DENOMINATION D'UN SITE MUNICIPAL – « ESPACE PIERRE LUCAS »

En hommage à Pierre LUCAS, il est proposé de dénommer l'ensemble municipal situé 14, rue de la Paix et formé par le Centre Technique Municipal et les locaux voisins du Centre de Première Intervention de Riedisheim, du nom du défunt Maire honoraire Pierre LUCAS.

Pierre LUCAS, né le 13 août 1920 est décédé le 06 mai 2017. Il est entré au Conseil Municipal en 1959 et a occupé la fonction de Maire de 1971 à 1989.

Pierre LUCAS a été le premier Conseiller Général du Canton de Habsheim, créé en 1982, après un nouveau découpage administratif qui a scindé en deux l'ancien canton.

Pierre LUCAS a siégé au Conseil Général du Haut-Rhin de 1982 à 1992, occupant le poste de Vice-Président de la commission « langue et culture régionale ».

Il a aussi été Président du Syndicat Intercommunal pour la Promotion du Thermalisme dans la Hardt (SIPROTHERM), et Vice-Président du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne.

Nommé Maire Honoraire de Riedisheim, il a également été Président de l'amicale des anciens Conseillers Généraux du Haut-Rhin.

Le site formé par le Centre Technique Municipal et les locaux voisins du Centre de Première Intervention de Riedisheim dont il est proposé d'attribuer le nom de Pierre LUCAS, illustre quelques-uns des projets qu'il a contribué à mener à bien, ou à initier, durant ses mandats.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'attribution de la dénomination « Espace Pierre LUCAS » au site 14, rue de la Paix, formé par les bâtiments municipaux du Centre Technique Municipal et du Centre de Première Intervention de Riedisheim»

Pour extrait certifié conforme.

Riedisheim, le 31 mai 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MAI 2018**

Nombre de conseillers municipaux : 33

Présents : 28

Procurations : 5

**050/2018 ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU RELATIVE AUX
OPERATIONS DE DRAGAGE, D'ENTRETIEN DU CANAL DU RHONE AU RHIN
ENTRE LES COMMUNES DE HUNINGUE ET DE MULHOUSE**

Par arrêté du 13 avril 2018, le Préfet du Haut-Rhin a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, au titre de la loi sur l'eau, relative à la demande de Voies Navigables de France, de réaliser des opérations de dragage d'entretien du canal du Rhône au Rhin, entre les communes de Huningue et de Mulhouse.

Les travaux de dragage seront principalement localisés autour du système d'écluses situé à Kembs et Niffer, au point de jonction entre le canal de Huningue, le bief de Niffer et le Grand Canal d'Alsace. C'est à cet endroit que se situe l'essentiel des volumes de sédiments qu'il est projeté de draguer sur dix ans au moyen d'un dragage hydraulique avec refoulement des sédiments dans le Grand Canal d'Alsace via une conduite spécifique disposée le long de la berge.

Le reste des sédiments à draguer se situe à l'extrémité aval du canal du Rhône au Rhin à petit gabarit, dans le port de Mulhouse et dans la partie naviguée du canal de Huningue. Ils seront réalisés au moyen d'un dragage mécanique et la gestion des sédiments à terre pourrait avoir lieu sur un terrain de dépôt, propriété de VNF, sur le ban communal de Niffer, dès lors qu'il répond aux contraintes réglementaires et environnementale ou dans une installation de stockage existante et réglementée (terrains classés ICPE).

Cette enquête publique, destinée à recueillir les observations du public, est ouverte dans les Communes de Bartenheim, Hombourg, Huningue, Illzach, Kembs, Mulhouse, Niffer, Petit- Landau, Riedisheim, Rixheim (siège de l'enquête publique), Rosenau, Saint- Louis, et Village- neuf, pour la période du 14 mai 2018 au 12 juin 2018 inclus.

Ces communes sont tenues d'afficher en Mairie l'avis relatif à cette enquête publique, 15 jours au moins avant son ouverture et durant toute la durée de celle-ci.

Le dossier d'enquête peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- auprès des mairies de Rixheim et de Niffer, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur dans ces deux communes ;
- sur le site internet de la Préfecture du Haut-Rhin ;
- sur un poste informatique disponible à la Préfecture du Haut-Rhin.

Les conseils municipaux des Communes précitées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la demande présentée par Voies Navigables de France, de réaliser des opérations de dragage d'entretien du canal du Rhône au Rhin, entre les communes de Huningue et de Mulhouse, soit y compris sur Riedisheim.

Pour extrait certifié conforme.

Riedisheim, le 31 mai 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MAI 2018**

Nombre de conseillers municipaux : 33

Présents : 28

Procurations : 5

**051/2018 INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX
DIVERS ALLÉE DE LEIBERSHEIM**

Aux termes d'un acte de vente, reçu le 16 novembre 2012, par Maître Jean- Louis COLLINET, notaire à RIEDISHEIM, la Ville s'est obligée à céder à la SCI RUE DE HABSHEIM, ayant son siège 15, rue de Didenheim à 68200 MULHOUSE et représentée par la Sté TRIANON RESIDENCES, les terrains communaux situés rue de Habsheim, servant principalement de dépôt pour les ateliers municipaux, en vue de la construction sur ce site et sur des parcelles privées contiguës, d'un programme immobilier composé de 3 bâtiments d'habitation collectifs en accession à la propriété et d'un bâtiment d'habitation collectif social, dénommé « Parc des Quadrilles ».

Dans le cadre de cette cession, qui portait sur les parcelles communales cadastrées suivantes :

- section BI n° 17, lieudit « 129, rue de Habsheim », de 15 a 04 ca,
- section BI n° 18, lieudit « 133, rue de Habsheim », de 10 a 20 ca,
- section BI n° 19, lieudit « Rue de Habsheim », de 10 a 48 ca,
- section BI n° 20, lieudit « Rue de Habsheim », de 8 a 37 ca,

la SCI RUE DE HABSHEIM s'était engagée « à créer une voirie assurant le maillage entre les rues de Habsheim et de Bruebach, répondant aux caractéristiques figurant au plan et descriptif, fournis par les services techniques de la Ville.

La SCI RUE DE HABSHEIM s'était également engagée à la rétrocéder à la Ville gratuitement en vue de son versement dans le domaine public à l'issue de l'aménagement. En tant que de besoin et compte tenu de la réalisation future de cette voirie conformément au cahier des charges fourni par la Ville de Riedisheim, cette dernière s'engage à intégrer cette future voirie dans le domaine public et à le confirmer par une délibération prise en conseil municipal ».

Les prescriptions figurant au cahier des charges communal ainsi les réserves qui avaient été formulées par les concessionnaires (SIVOM notamment) étant désormais levées, l'incorporation dans le domaine public de la voirie dénommée depuis lors « Allée de Leibersheim » peut désormais être envisagée.

Comme convenu dans l'acte de vente, cette rétrocession interviendra sans contrepartie financière à la charge de la Ville et portera sur les parcelles suivantes, propriétés de la SCI RUE DE HABSHEIM, à savoir :

- le terrain d'assiette de la voirie actuelle, soit une surface d'environ 6 a 49 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section BI n°288/17, qui sera versée dans le domaine public,
- ainsi qu'une bande de terrain longeant la voirie, cadastrée section BI 289/17, d'une surface de 10 ca, qui sera conservée dans le domaine privé de la Ville.

Cette rétrocession, aux conditions énoncées, sera formalisée par acte notarié dont la rédaction sera confiée à Maître Jean- Louis COLLINET, notaire à RIEDISHEIM, en charge de l'acte d'origine, aux frais de la Ville.

Dans la mesure où un candélabre d'éclairage public est situé sur le terrain d'assiette de m2A Habitat (anciennement Mulhouse-Habitat), propriétaire de l'immeuble collectif social, une intervention à l'acte de m2A Habitat pourrait être envisagée afin d'autoriser la Ville à intervenir sur cet équipement public pour en assurer sa maintenance et son remplacement éventuel. Il en est de même pour le compteur d'eau privatif, situé dans l'emprise de la voirie, toléré par le service des Eaux, mais dont il sera fait mention dans l'acte afin de déterminer les responsabilités en cas de fuite et les interventions.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT ET AUTORISE :

- ***la rétrocession à la Ville, à titre gratuit, par la SCI RUE DE HABSHEIM, ayant son siège 15, rue de Didenheim à 68200 MULHOUSE, des parcelles suivantes :***
 - o ***une surface d'environ 6 a 49 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section BI n°288/17 formant l'assiette foncière de la voirie « Allée de Leibersheim »,***
 - o ***ainsi qu'une bande de terrain longeant la voirie, cadastrée section BI 289/17, d'une surface de 10 ca ;***
- ***le versement de la surface d'environ 6 a 49 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section BI n°288/17 dans le domaine public communal et de l'éliminer du Livre foncier, la parcelle cadastrée section BI 289/17, d'une surface de 10 ca, étant conservée dans le domaine privé de la Ville ;***
- ***le Maire à signer l'acte notarié correspondant qui sera reçu par Maître Jean-Louis COLLINET, notaire à RIEDISHEIM, aux frais de la Ville et à imputer les dépenses correspondantes sur le Budget de la Ville, fonction 01, nature 2111.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 31 mai 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MAI 2018**

Nombre de conseillers municipaux : 33

Présents : 28

Procurations : 5

**052/2018 REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VUE DE LA
REDUCTION D'UN ESPACE BOISE CLASSE- BILAN DE LA CONCERTATION
ET ARRET DU PROJET DE REVISION**

Par délibération en date du 25 janvier 2018, le Conseil Municipal a prescrit la procédure de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme en vue de réduire un espace boisé classé afin de construire un bassin de rétention dans le secteur Zoo-Waldeck.

Pour rappel, le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-34, permet d'utiliser cette procédure de révision dite « allégée », lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon les dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme, « le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées ».

En l'espèce, une procédure de révision allégée est rendue nécessaire en vue de la réalisation d'un bassin d'un volume de rétention maximal de 77.000 m³ en amont de la Plaine Sportive du Waldeck, en tant qu'impactant une petite partie de l'espace boisé classé (EBC), situé au droit de la rue des Bois.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, il est rendu nécessaire de procéder au déclassement partiel de l'espace boisé classé, grevant les parcelles cadastrées section BV n°53 et BO n°1, situées au droit de la rue des Bois. En effet, la protection ne permet aucune intervention sur le territoire qu'elle couvre et compromettrait la réalisation de ce projet. Cette réduction ne porte pas atteinte aux orientations définies par le PADD.

Les modalités de concertation avec le public, définies par le Conseil Municipal dans sa délibération du 25 janvier 2018, ont permis d'ouvrir le débat, d'apporter des informations et d'engager un dialogue entre les habitants, l'ensemble des personnes concernées et les élus, dans les formes suivantes :

- Publication d'un article dans le journal l'Alsace,
- Publication sur le site internet de la commune,
- Ouverture d'un registre en Mairie servant à recueillir par écrit les remarques du public durant toute la durée de la procédure de concertation,
- Communication sur le projet de révision lors des réunions de zones du mois de février 2018 (6 réunions),
- Communication via la newsletter,

- Affichage des délibérations en Mairie durant toute la période de concertation.

Au vu du bilan de la concertation, présenté en annexe et qui est favorable au projet de révision, la procédure peut être poursuivie. Le projet de révision du PLU est prêt à être arrêté par le Conseil Municipal. Il fera l'objet d'une enquête publique. Le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique.

En application de l'article R 104-8 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision a été transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Grand Est (MRAe) pour une demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Par décision du 7 mai 2018, le Président de la MRAe dispense la révision alléguée précitée d'une évaluation environnementale, dans la mesure où elle n'est pas susceptible d'entraîner d'incidence notable sur la santé et l'environnement.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-14, L 153-34 et R 153-3,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et celle du 19 mai 2016 portant modification n° 1 du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2018 prescrivant la révision alléguée n°1 du PLU et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

VU le projet de révision alléguée n° 1 présenté,

VU le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération,

VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 7 mai 2018,

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***TIRE le bilan de la concertation sur le projet de révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme. Le bilan de la concertation est favorable. Les détails sont précisés dans l'annexe à la présente délibération ;***
- ***ARRÊTE le projet de révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Riedisheim, tel qu'il est annexé à la présente ;***
- ***PRECISE que le projet de révision alléguée n° 1 arrêté et accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sera soumis à enquête publique dans les conditions fixées aux articles L 153-19 et R 153-8 du Code de l'Urbanisme.***

Pour extrait certifié conforme.

Riedisheim, le 31 mai 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MAI 2018**

Nombre de conseillers municipaux : 33

Présents : 28

Procurations : 5

053/2018 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N° 1

Dans sa séance du 29 mars 2018, le Conseil Municipal avait approuvé les budgets primitifs de l'exercice 2018.

Il est proposé d'adopter une décision modificative (DM) prenant en compte des opérations dont la ville n'avait pas connaissance lors de l'élaboration du budget.

Les flux de cette DM peuvent se regrouper en 3 principaux mouvements :

- Le transfert de 23k€ de crédit du chapitre d'investissement 21 « immobilisations corporelles » au chapitre d'investissement 23 « immobilisation en cours » sans que la destination concrète de ces crédits ne soit modifiée.
- Le transfert de 22k€ de crédit du chapitre de fonctionnement 011 « charges à caractère général » au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » la réduction des crédits du chapitre 011 se fera sur des économies supplémentaires des services afin d'alimenter les subventions aux jeunes licenciés pour cette année et l'année dernière, la subvention pour l'entretien des courts de tennis et la participation au tour d'Alsace.
- L'inscription de 90k€ de crédit au chapitre 011 « charges à caractère général » pour les dépenses de la fan zone avec en contrepartie, l'inscription de 90k€ de recettes de fonctionnement : aux chapitres 70 « produits des services » pour 80k€ et 77 « produits exceptionnels » pour 10k€.

Ainsi, l'équilibre budgétaire sera maintenu avec une section de fonctionnement équilibrée à 11 825 289,97 € et une section d'investissement équilibrée à 8 175 448,35 €.

Chapitres	BP 2018	DM N°1	Total
011	2 585 000,00 €	+68 000,00 €	2 653 000 €
65	907 000,00 €	+22 000,00 €	929 000 €
Dépenses fonctionnement	11 735 289,97 €	+90 000,00 €	11 825 289,97 €
70	280 000,00 €	+80 000,00 €	360 000,00 €
77	25 000,00 €	+ 10 000,00 €	35 000,00 €
Recettes de fonctionnement	11 735 289,97 €	+90 000,00 €	11 825 289,97 €
21	3 977 333,05 €	-23 000,00 €	3 954 333,05 €
23	468 442,10 €	+23 000,00 €	491 442,10 €
Dépenses d'investissement	8 175 448,35 €	0,00 €	8 175 448,35 €
Recettes d'investissement	8 175 448,35 €	0,00 €	8 175 448,35 €

*Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, par 30 voix favorables, ADOPTE la décision modificative n°1 au budget principal de la Ville de l'exercice 2018 telle qu'elle figure ci-dessus et VALIDE les ouvertures de crédits aux chapitres correspondant.
Mme BOUEDO, MM GREILSAMMER et RICHARD se sont abstenus.*

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 31 mai 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MAI 2018**

Nombre de conseillers municipaux : 33

Présents : 28

Procurations : 5

054/2018 ACCUEIL DE JOUR – EXONÉRATION DES PÉNALITÉS DE LA SOCIÉTÉ LAUGEL & RENOUARD

La société Laugel & Renouard, titulaire du lot n°12 « Métallerie » pour un montant prévisionnel de 74 323,44 € TTC s'est vue appliquer des pénalités pour absence non justifiée en réunion de chantier.

En effet, l'article 4.6. du CCAP prévoit une pénalité de 100 € HT par retard ou absence à une réunion de chantier.

La société Laugel et Renouard a eu 7 absences non justifiées dont 3 non pénalisées (suite à appel téléphonique, le jour même), 9 absences excusées et 19 présences en réunions de chantier et s'est donc vue appliquer 400 € HT de pénalité à ce titre.

L'entreprise conteste ces pénalités arguant que ces réunions, étaient des réunions de chantier qui se sont tenues en dehors des délais contractuels, le chantier ayant pris du retard du fait de plusieurs entreprises.

Il ne reste que ce litige en cours pour clôturer l'aspect financier de l'accueil de jour et permettre le paiement du solde de l'architecte.

Aussi, deux solutions sont envisageables :

- L'exonération des pénalités pour absence en réunion de chantier et la clôture du dossier avec le paiement de l'architecte ;
- La poursuite de la procédure qui pourrait encore être longue.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, par 30 voix favorables et 3 voix défavorables (Mme BOUEDO, MM GREILSAMMER et RICHARD), ACCEPTE l'exonération des pénalités pour absence en réunion de chantier de l'entreprise LAUGEL & RENOUARD dans le cadre du marché conclu pour la création d'un accueil de jour.

Pour extrait certifié conforme.

Riedisheim, le 31 mai 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MAI 2018**

Nombre de conseillers municipaux : 33

Présents : 28

Procurations : 5

055/2018 SUBVENTION PARTENARIAT TOUR D'ALSACE 2018

Le groupe LARGER organise cette année la 15^e édition du tour d'Alsace. La ville de Riedisheim sera dans ce cadre, la ville de départ de la 5^{ème} étape.

Cette manifestation s'inscrit pleinement dans l'année du vélo mise en place par la municipalité pour 2018.

La convention de partenariat prévoit une participation financière de la Ville de 10 000 € afin notamment de contribuer aux frais de sécurité de la manifestation.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, par 30 voix, PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € au groupe LARGER, comme participation à la 15^{ème} édition du tour d'Alsace et AUTORISE le Maire à prélever les crédits nécessaires au budget 2018 de la Ville.

Mme BOUEDO, MM GREILSAMMER et RICHARD se sont abstenus.

Pour extrait certifié conforme.

Riedisheim, le 31 mai 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MAI 2018**

Nombre de conseillers municipaux : 33

Présents : 28

Procurations : 5

056/2018 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE D'AIKIDO DE RIEDISHEIM

Le samedi 3 mars 2018 s'est tenu à l'Aronde un gala d'arts martiaux traditionnels ouvert au public, organisé par l'Association Centre Aïkido de Riedisheim.

Par mail du 1^{er} mai 2018, Monsieur Stephan KOHLER, Président de ladite Association, transmet à la Ville le bilan financier de cette manifestation traduisant un déficit de 1.658,66 euros.

Il sollicite une aide exceptionnelle de la Ville afin de faire face à cette situation et de permettre à l'Association de tenir ses engagements auprès de ses pratiquants, sans mettre en péril son équilibre financier.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, par 30 voix, se PRONONCE FAVORABLEMENT sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 500€ à l'Association Centre Aïkido de Riedisheim et AUTORISE le Maire, à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville.

Mme BOUEDO, MM GREILSAMMER et RICHARD se sont abstenus.

Pour extrait certifié conforme.

Riedisheim, le 31 mai 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MAI 2018**

Nombre de conseillers municipaux : 33

Présents : 28

Procurations : 5

057/2018 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TCR EN SOUTIEN A NINA MATHIS

Nina MATHIS, membre du Tennis Club de Riedisheim participera au prochain Championnat de France de Tennis adapté du 06 au 08 juillet 2018 à Bagnoles de l'Orne.

Les frais de participation à cette compétition s'élèvent à 1660 euros d'après les éléments fournis par le Groupe de Travail Handicap de Riedisheim, ci-dessous :

- Voyage avec une personne accompagnante (parent) et location d'une voiture sur place pour se rendre aux épreuves
 - Départ le jeudi 5 juillet 2018
 - Retour le lundi 9 juillet 2018
 - Nombre d'unités Tarif en euros :
 - Train : 175 €
 - Hôtel 4* pour 2 personnes : 960 €
 - Forfait repas : 300 €
 - Cours particuliers pour la préparation au Championnat (5h x 40 €) : 200 €
- TOTAL : 1660 €

A titre d'information, Nina MATHIS possède un palmarès prometteur dans le Championnat de France de Tennis adapté :

- Rouen 2010 : Vainqueur
- Talence 2011 : 3^e
- Besançon 2012 : 2^e
- Clermont Ferrant 2013 : Vainqueur
- Grenoble 2014 : 2^e
- Mont de Marsan 2016 : 2^e
- Aix en Provence 2017 : 2^e
- Open de Rouen 2017 : Finaliste

Grâce au Groupe de Travail Handicap de Riedisheim et à la conseillère départementale Patricia BOHN, le Tennis Club a obtenu une subvention du Conseil Départemental du Haut-Rhin d'un montant de 400 euros, en soutien à Nina MATHIS, dans le cadre de sa participation au Championnat de France du 06 au 08 juillet 2018.

Le Groupe de Travail Handicap de Riedisheim et le Tennis Club sollicitent le soutien de la Ville pour le déplacement de Nina MATHIS évoqué ci-dessus.

Dans un contexte sportif, lorsque la Ville accorde son soutien, le montant de la subvention est similaire au montant versé par le Conseil Départemental.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se PRONONCE FAVORABLEMENT sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 400€ au Tennis Club de Riedisheim en soutien à Nina MATHIS et AUTORISE le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville.

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 31 mai 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MAI 2018**

Nombre de conseillers municipaux : 33

Présents : 28

Procurations : 5

058/2018 SUBVENTIONS DE CLASSES DÉCOUVERTES POUR LES ÉLÈVES RIEDISHEIMOIS DE L'INSTITUTION SAINTE URSULE

- **Séjour pédagogique pour 4 élèves de CE1**

Quatre élèves riedisheimois en classe de CE1 au sein de l'Institution Sainte-Ursule, ont participé à un séjour pédagogique de 5 nuitées du 17 décembre au 22 décembre 2017 à l'Ecomusée d'Alsace.

L'Institution Sainte-Ursule a transmis les justificatifs pour un montant de 260 euros.

- **Séjour pédagogique pour 7 élèves de 3^{ème}**

Sept élèves riedisheimois en classe de 3^e au sein de l'Institution Sainte-Ursule, ont participé à un séjour pédagogique de 4 nuitées du 26 mars au 30 mars 2018 à « La Maison familiale rurale » à STENAY (55700).

L'Institution Sainte-Ursule a transmis les justificatifs pour un montant de 364 euros.

Les crédits ont été inscrits au Budget 2018 par délibération du Conseil Municipal.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se PRONONCE FAVORABLEMENT sur :

- *le versement d'une subvention exceptionnelle de 260 euros, à l'Institution Sainte-Ursule de Riedisheim, pour l'organisation d'un séjour pédagogique pour 4 élèves riedisheimois en classe de CE1, du 17 décembre au 22 décembre 2017.*
- *le versement d'une subvention exceptionnelle de 364 euros, à l'Institution Sainte-Ursule de Riedisheim, pour l'organisation d'un séjour pédagogique pour 7 élèves riedisheimois de 3^e, du 26 mars au 30 mars 2018.*
- *le fait d'autoriser le Maire ou son représentant, à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville.*

Pour extrait certifié conforme.

Riedisheim, le 31 mai 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MAI 2018**

Nombre de conseillers municipaux : 33

Présents : 28

Procurations : 5

**059/2018 SUBVENTION AUX JEUNES LICENCIÉS DES ASSOCIATIONS LOCALES
BENEFICIAINT DES PARTICIPATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- **Année 2017 : Saison 2015-2016**

Le Conseil départemental du Haut-Rhin apporte chaque année une aide aux clubs sportifs pour l'encadrement de leurs jeunes licenciés âgés de moins de 18 ans. Pour prétendre à cette aide, chaque club sportif doit atteindre l'effectif de référence de 10 jeunes licenciés pendant la saison sportive concernée.

Cette aide est calculée à partir d'un formulaire transmis au comité départemental de chaque discipline à laquelle le club est affilié, puis renvoyé au Conseil Départemental par les clubs en janvier de l'année au titre de laquelle la subvention est versée.

Chaque année, la Ville de Riedisheim verse un montant équivalent aux associations locales concernées, après communication par le Conseil Départemental des subventions versées aux associations riedisheimaises dans le cadre de cette aide.

En 2017, pour la saison 2015-2016, le Conseil Départemental a versé les montants suivants au titre de l'aide aux jeunes licenciés (Saison 2015-2016, rattrapage) :

ASSOCIATIONS 2017	DISCIPLINE	JEUNES LICENCIES	MONTANT ALLOUE
RBC	Badminton	46	250,00
ASCAR	Basket	180	825,00
RIEDISHEIM ARTS MARTIAUX	Judo	68	345,00
SOCIETE DE TIR	Tir à la carabine	13	200,00

YOKUSEI	Karaté	45	250,00
FCR	Football	165	785,00
TTR	TENNIS DE TABLE	15	200,00
TENNIS CLUB	Tennis	162	785,00
PATRIOTES	Football américain	/	/
RAC	ATHLETISME	/	/
SGR	GYMNASTIQUE	/	/
LES DOUZE	QUILLES	/	/
TOTAUX		694	3.640,00

La Ville ne s'est pas encore prononcée sur le versement des subventions d'un montant équivalent pour cette même période.

- **Année 2018 : Saison 2016-2017**

Pour l'année 2018 (saison sportive 2016-2017), le Conseil Départemental a versé les montants, ci-dessous :

ASSOCIATIONS 2018	DISCIPLINE	JEUNES LICENCIES	MONTANT ALLOUE
ASCAR	Basket	189	865,00
RIEDISHEIM ARTS MARTIAUX	Judo	68	345,00
SGR	GYMNASTIQUE	47	250,00

YOKUSEI	Karaté	49	250,00
FCR	Football	171	825,00
TTR	TENNIS DE TABLE	29	200,00
TENNIS CLUB	Tennis	139	660,00
PATRIOTES	Football américain	154	745,00
RBC	Badminton	/	/
RAC	ATHLETISME	/	/
SOCIETE DE TIR	Tir à la carabine	/	/
LES DOUZE	QUILLES	/	/
TOTAUX		846	4.140,00

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se PRONONCE FAVORABLEMENT sur :

- *le versement des subventions 2017 aux associations sportives riedisheimois, conformément au tableau ci-dessus qui répertorie le nombre de jeunes licenciés et les sommes proposées pour la saison sportive 2015-2016 :*
- *le versement des subventions 2018 aux associations sportives riedisheimois, conformément au tableau ci-dessus qui répertorie le nombre de jeunes licenciés et les sommes proposées pour la saison sportive 2016-2017 ;*
- *le fait d'autoriser le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville.*

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 31 mai 2018

LE MAIRE,
Hubert NEMETT

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MAI 2018**

Nombre de conseillers municipaux : 33

Présents : 28

Procurations : 5

**060/2018 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES
ÉLÈVES DU COLLEGE GAMBETTA AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE
COMMUNAL**

Par délibération du 26 août 2010, le Conseil Municipal avait adopté une première convention définissant les conditions d'inscription et d'accueil des enfants du collège Gambetta au restaurant scolaire municipal situé rue de la Verdure.

Cette convention a été régulièrement reconduite depuis lors.

Suite à une concertation avec les représentants du Conseil Départemental du Haut-Rhin et du collège, une nouvelle reconduction est proposée.

Le projet de convention reprend les dispositions de la convention précédente, à la seule différence qu'elle ne couvre que l'année scolaire 2018-2019, et prévoit un renouvellement par tacite reconduction, alors que la précédente était valable pour les trois années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018, prorogeable par avenant.

Ainsi, le projet de convention prévoit que la Ville définit le nombre de collégiens pouvant être accueillis, les modalités de l'accueil et la tarification des repas.

En contrepartie de ce service rendu par la Ville, le Conseil Départemental verse une subvention annuelle, à l'issue de l'année scolaire et au plus tard en septembre, au titre de l'année scolaire écoulée. Le montant de la subvention est égal à 5 060 euros (valeur au 1^{er} juillet 2017) et est revalorisé annuellement au 1^{er} juillet en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Le collège Gambetta prend à sa charge la gestion de l'inscription quotidienne des élèves au service de restauration scolaire et assume l'encadrement des élèves inscrits avec le concours du personnel de vie scolaire, quatre jours par semaine, de 12h00 à 13h30.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se PRONONCE FAVORABLEMENT sur :

- *les termes de la convention proposée par le Conseil Départemental du Haut-Rhin relative à l'accueil des élèves du collège Gambetta au service de restauration scolaire, valable pour l'année scolaire 2018-2019, et renouvelable par tacite reconduction.*
- *le fait d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.*

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 31 mai 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MAI 2018**

Nombre de conseillers municipaux : 33

Présents : 28

Procurations : 5

**061/2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU SYNDICAT DE COMMUNES
DE L'ILE NAPOLEON**

Par délibération n° 27/2018 du 29 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature de conventions portant mise à disposition d'agents du syndicat de communes de l'Île Napoléon afin de renforcer ponctuellement les équipes riedisheimaises, en particulier le Bureau d'Etudes Voirie (BEV) et le service « marchés publics ».

La convention spécifique au renfort apporté au BEV évoque précisément et exclusivement les travaux d'aménagement de la rue de la Paix démarrant le 18 juin prochain.

Toutefois, le programme des travaux à assumer cette année par le BEV nécessite d'élargir cette démarche à d'autres chantiers, sachant que la collaboration ainsi engagée, avec les deux agents mis à disposition par le syndicat, donne entière satisfaction.

Une nouvelle convention, jointe en annexe et qui s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2018, tient compte de ces éléments. Cette mise à disposition sera remboursée en fonction des heures effectuées pour la Ville de Riedisheim par les agents concernés. Les autres conditions sont identiques à la convention initiale adoptée par délibération précitée.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents du Syndicat de communes de l'Île Napoléon jointe en annexe ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants.***

Pour extrait certifié conforme.

Riedisheim, le 31 mai 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT